

19 juillet 2011

Mark Zigler
1.866.777.6344
nortel@kmlaw.ca

Par Courrier Régulier

Madame, Monsieur:

**Objet: Mise à jour à l'attention des employés invalides de Nortel Networks Corp. et al.
("Nortel")
Notre dossier n°: 09/1329**

Nous vous écrivons aux vus de faire le point avec vous sur la procédure en vertu de la *loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »). Cette correspondance est envoyée à l'ensemble des employés invalides, y compris ceux d'entre vous représentés par les TCA-Canada, lesquels ont vérifiés les informations contenues dans cette lettre. Si vous êtes membre des TCA, vous devriez adresser toute question à l'égard de ce courrier au représentant juridique des TCA – Barry Wadsworth, avocat associé au (416) 495-3776 ou par courriel à linda.cantin@caw.ca.

MISE À JOUR GÉNÉRALE

Depuis notre dernière correspondance écrite, Nortel a avancé dans la procédure LACC. Nortel est actuellement impliqué dans la vente de ses derniers grands groupes d'actifs, en particulier dans la vente de la propriété intellectuelle de la compagnie et de ses portefeuilles de brevets. Le 11 juillet 2011, les Cours canadienne et américaine ont approuvé la vente de la PI de Nortel pour un montant estimatif de 4.5 milliards \$ à un consortium constitué de plusieurs compagnies de technologie à savoir, Apple, Research in Motion Limited (RIM), EMC Corporation, Telefonaktiebolaget LM Ericsson (Ericsson), Sony Corporation and Microsoft Corporation. Veuillez consulter le soixante-et-onzième rapport à la Cour du contrôleur pour de plus amples renseignements (disponible sur www.ey.com/ca/nortel). Bien qu'il soit prévu que ces ventes d'actifs majeurs devraient être achevées d'ici la fin de 2011, il existe un certain nombre d'autres questions devant être résolues avant d'atteindre le stade au cours duquel vous recevrez votre distribution en espèce des actifs de Nortel. Plus particulièrement, les parties doivent parvenir à un règlement sur la façon de répartir les fonds parmi les nombreux patrimoines impliqués dans l'insolvabilité de Nortel et les réclamations des employés restent à déterminer.

La répartition des actifs entre les trois principales juridictions de Nortel, le Canada, l'Europe et les États-Unis, est sujette à une médiation obligatoire ordonnée par les Cours canadienne et américaine avec comme médiateur présidant les séances, le juge en chef de l'Ontario, Warren Winkler. Les dates de la médiation ne sont pas encore connues mais elle commencera probablement en septembre. Le médiateur doit aider les parties à parvenir à règlement à l'amiable mais il ne peut imposer une entente. Si la médiation échoue, cela pourrait mener à des années de contentieux dans plusieurs pays avant qu'une ultime détermination ne soit atteinte. Notre objectif est de travailler avec l'ensemble des « créanciers canadiens » - ce qui inclut les employés invalides, les retraités, les anciens employés, Morneau Shepell en qualité d'administrateur de la liquidation des régimes et le fonds de garantie des pensions de retraite de l'Ontario - afin de parvenir à un accord prévoyant que les groupes d'employés canadiens ayant d'importants recouvrements, puissent être payés dans les 12 prochains mois. Se sera une tâche difficile

connaissant les créances des créanciers obligataires, des retraités et des créanciers d'autres juridictions mais l'ensemble des parties a un intérêt à recevoir des paiements sans attendre des années de contentieux.

LA FIDUCIE DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE DE NORTEL

A. La décision de la Cour suprême du Canada

Le 9 juin 2011, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande de pourvoi contre la décision de la Cour d'appel datée du 7 janvier 2011 à l'égard de la répartition des actifs de la fiducie de santé et de bien-être de Nortel (HWT). La demande avait été formulée par un petit groupe d'employés invalides de Nortel qui s'opposaient à la décision du juge aux affaires commerciales datée du 9 novembre 2010 approuvant une répartition, laquelle donnait à l'ensemble des bénéficiaires, approximativement 34% de ses droits en provenance de la fiducie. Du fait que la Cour suprême du Canada représente le dernier recours d'appel, cette question est maintenant close. Le contrôleur peut donc à présent, procéder à la résolution des impondérables existants afin de permettre la distribution totale des actifs du HWT

B. Distribution intermédiaire prévue et distribution définitive

Le contrôleur a introduit une requête devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 21 juin 2011, pour obtenir l'approbation quant à une autre distribution du HWT. Elle a été approuvée et cette troisième distribution intermédiaire, combinée aux précédentes, fournira aux bénéficiaires des revenus équivalant à 25% de l'estimation de leurs prestations de revenu calculés conformément à la méthodologie de répartition du HWT approuvée.

Il est prévu qu'il y ait une requête en approbation d'une distribution intermédiaire (probablement en août) à l'égard des prestations d'assurance-vie de base et complémentaires et plus tard, une demande d'approbation de la distribution définitive du HWT. Il existe un certain nombre de questions en suspens qui doivent être réglées avant que qu'une distribution définitive des actifs du HWT de Nortel n'ait lieu. Le contrôleur travaille sur la liquidation définitive du HWT pour la fin 2011. Les conseillers financiers retenus au nom des représentants nommés par la Cour, ont été impliqués dans la résolution des questions soulevées et continuerons de l'être au travers de la déclaration comptable définitive. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web du contrôleur : www.ey.com/ca/nortel. Vous pourriez en particulier revoir le soixante-neuvième rapport à la Cour daté du 16 juin 2011, traitant de la troisième distribution intermédiaire et fournissant une mise à jour des questions relatives au HWT.

Vous pouvez trouver le soixante-neuvième rapport du contrôleur sur leur site Web en utilisant le lien suivant :

http://documentcentre.eycan.com/eycm_library/Project%20Copperhead/English/Monitor's%20Reports/69th%20Report%20of%20the%20Monitor/MonitorsReport69.pdf.

PROCESSUS DE DEMANDES D'INDEMNISATION

A. Processus et calendrier de la procédure de demandes d'indemnisation

Les discussions aux vus de finaliser la procédure d'indemnisation des réclamations liées à l'emploi sont toujours en cours. Nous espérons nous présenter en Cour en septembre 2011 ou peu de temps après, aux vus d'obtenir l'approbation de la Cour sur la procédure de demandes d'indemnisation. Un avis sera fourni lorsque l'approbation de la Cour sera demandée. Nous serons les hôtes de webémissions et de sessions d'informations en direct, afin de vous fournir des renseignements, des explications et pour vous donner la

possibilité de poser des questions. Nous avons travaillé de concert avec le contrôleur et les conseillers en actuariat pour, au préalable, quantifier l'ensemble des réclamations possibles des personnes invalides (tout comme celles de l'ensemble des autres anciens employés plaignants) mais rien ne sera finalisé avant que la Cour n'approuve le processus et que vous ayez eu l'opportunité de vérifier vos réclamations et données sous-jacentes.

B. Distribution en provenance du patrimoine de Nortel

Bien qu'il soit prévu que la procédure de demandes d'indemnisation avance au cours des prochains mois, vous ne devriez pas attendre de distribution provenant du patrimoine de Nortel dans un avenir proche. Un certain nombre de questions restent à régler avant une distribution, notamment la question de déterminer la façon de répartir les fonds parmi les différents patrimoines de Nortel. Les parties travaillent actuellement pour résoudre ces questions, mais du temps pourrait passer avant qu'elles ne soient résolues. Nous essayons d'optimiser le recouvrement pour le patrimoine canadien mais jusqu'à présent, toutes les tentatives de règlement avec les patrimoines du Royaume-Uni et des États-Unis et les créanciers obligataires de Nortel ont échoué. Il y a eu une audience commune aux Cours canadienne et américaine le 7 juin 2011 dans laquelle les trois principaux patrimoines (Canada, États-Unis et EMEA) ont présenté leurs points de vue sur le meilleur processus pour gérer les questions de répartition. Nous avons soumis l'idée que la question est mieux traitée par une audience commune aux Cours canadienne et américaine, mais l'administrateur du patrimoine européen (EMEA) n'était pas d'accord. La Cour a réservé sa décision.

Les Cours ont rendu une ordonnance provisoire exigeant des parties qu'elles participent à une médiation laquelle sera présidée par le juge en chef de l'Ontario, M. Winkler. Dans ses motivations le juge Morawetz (document disponible uniquement en anglais sur www.kmlaw.ca/case-central) était inflexible sur le fait que les parties devaient coopérer pour parvenir à une entente et pour fournir des fonds aux parties qui le nécessitent le plus, particulièrement les anciens employés. Le juge Winkler possède une large expérience dans le domaine de la médiation et a résolu de grands différends, notamment lors de l'insolvabilité d'Air Canada ou encore d'autres grands recours collectifs. Les dates de la médiation ne sont pas encore connues mais elle devrait probablement commencer en septembre. Veuillez consulter les sites Web de Koskie Minsky et du contrôleur pour les développements.

LES QUESTIONS DES RETRAITES

Depuis sa nomination en qualité d'administrateur des régimes de retraite de Nortel, Morneau Shepell Ltée (« Morneau ») a fait plusieurs annonces relatives à ceux-ci.

A. Nouveau début de pensions de retraite pour les membres du régime non québécois

Il y a quelque temps, la commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) a donné son approbation à Morneau pour débiter les nouvelles pensions de retraite à 50%, sujets aux ajustements à venir. Il est prévu que de nouvelles informations quant à l'état de capitalisation des régimes de retraite soient disponibles prochainement. Lorsque cela se produira, les employés invalides ayant commencé à percevoir leurs retraites à 50% verront leur paiements mensuels augmenter en fonction du niveau de capitalisation de manière à ce qu'ils soient payés au même niveau que les autres membres du régime résidents dans la même province qu'eux. Les employés invalides concernés toucheront également un versement de remboursement pour tenir compte des moins-payés qu'ils ont pu rencontrer depuis le commencement de leur retraite. L'ensemble de membres du régime qui ont demandé une cote de retraite, peuvent s'attendre à recevoir prochainement une communication de Morneau sur cette question. Si vous avez des questions, adressez-vous directement à Morneau.

B. *Nouveau début de pensions de retraite pour les membres du régime québécois*

Les législations des retraites varient d'une province à l'autre et les règles s'appliquant aux membres québécois sont différentes de celles qui s'appliquent dans d'autres provinces. La législation des retraites au Québec ne permet techniquement pas le commencement de nouveaux versements de retraite pour les membres du régime qui ne sont pas encore bénéficiaire d'une pension de retraite à la date de la liquidation. En revanche, la législation du Québec permet que des « versements mensuels provisoires » soient effectués aux membres admissibles du régime. Ces « versements mensuels provisoires » sont traités en tant qu'avances sur le transfert de valeur définitive de rachat des membres du régime. La CSFO a autorisé le paiement des nouvelles retraites (au taux de 50%) pour les membres admissibles à la pension de retraite. Les retraites des membres québécois admissibles à la pension de retraite ont commencé à ce taux et sont assujetties à un ajustement futur, tel que décrit au paragraphe précédent.

C. *Possibilité de déblocage de fonds pour les difficultés financières des membres du régime en ILD en Ontario, Alberta et Nouvelle Écosse*

Morneau a reçu l'aval de la CFSO permettant à certains membres en ILD, des transferts provisoires allant jusqu'à 50% de l'estimation de la valeur de rachat (c'est-à-dire, 50% de la valeur de votre pension de retraite calculé sur la base de l'estimation du ratio de capitalisation ; ainsi, si le ratio de capitalisation est de 60%, vous pourriez transférer jusqu'à 30% de la valeur de votre pension de retraite) vers un compte de retraite immobilisé. Le but de cette autorisation exceptionnelle étant de permettre aux employés invalides qui souffrent de difficultés financières, d'accéder à une partie de leurs fonds de retraite par le biais d'une demande de déblocage de leur argent de retraite auprès de leur autorité provinciale de réglementation des retraites. Cette option de conversion partielle est disponible aux employés invalides, indépendamment de leurs âges, qui résident en Ontario, en Alberta et en Nouvelle Écosse. Si vous souhaitez exercer cette option, vous devez dans un premier temps, prendre contact avec Morneau et demander un transfert partiel de valeur de rachat. Une fois cette première étape franchie, vous devrez prendre contact avec votre autorité provinciale de réglementation de retraite aux vus de débloquer les fonds.

D. *Possibilité de déblocage de fonds pour les difficultés financières des membres du régime en ILD au Québec*

Morneau a précisé être maintenant en mesure de commencer à effectuer les versements aux membres du régime en ILD au Québec qui souhaitent exercer cette option de la même manière que les membres en Ontario, en Alberta et en Nouvelle Écosse.

E. *Régimes à cotisations déterminées*

Les fonds du régime à cotisations déterminées (CD) seront distribués une fois cette partie des régimes de retraite liquidée. Les éléments de CD des régimes seront liquidés plus rapidement que ceux des prestations déterminées (PD) ; cependant nous avons été informés par Morneau Shepell, l'administrateur, que quelques questions doivent être résolues avant que cette liquidation ne puisse s'achever. D'après ce que nous savons, Morneau souhaite voir les rapports de liquidation des PD déposés auprès de l'autorité de réglementation d'ici la fin 2011.

F. *Questions relatives aux retraites*

Le meilleur endroit où adresser vos questions relatives aux retraites reste Morneau Shepell :

Régime des gestionnaires: 1.877.392.2074

Régime Négocié: 1.877.392.2073

Si vous rencontrez des retards concernant une demande de commencement de votre pension de retraite, une demande d'obtention de conversion partielle ou pour rejoindre un représentant de Morneau, veuillez contacter KM par le biais de leur ligne sans frais ou leur courriel.

WEBÉMISSION À VENIR

Dans un avenir proche, Morneau Shepell participera à une webémission tenue par KM, afin de discuter des réductions intermédiaires de retraite qui débiteront à compter du mois d'août 2011. La date de cette webémission a été fixée au 22 juillet 2011, de 13h00 à 15h00 (heure de l'Est). Les détails sur les modalités de participation ou sur tout changement quant à la date et l'heure seront mis en ligne sur le site Web de KM.

Les participants peuvent s'inscrire par le biais du lien suivant : <http://www.bellwebcasting.ca/audience/index.asp?eventid=74164979>. Une option de simple écoute sera disponible pour ceux qui n'ont pas accès à Internet. Vous pouvez vous inscrire à ce service en laissant un message avec votre nom et votre numéro de téléphone sur la ligne sans frais de KM (1.866.777.6344).

COORDONNÉES

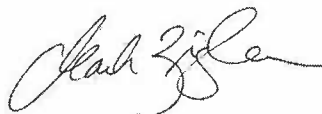
Les mises à jour et les derniers développements sont mis en ligne sur le site Web de KM, www.kmlaw.ca, mais également sur le site Web du contrôleur, www.ey.com/ca/nortel. Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez appeler vos représentants juridiques par téléphone. Pour de plus amples renseignements, vous pourriez appeler :

- Le comité directeur du CNETLD par courriel: SteeringCommittee@cneltd.info;
- Le représentant juridique : 1.866.777.6344 ; par courriel : nortel@kmlaw.ca; ou
- Le contrôleur, par téléphone : 1.866.942.7177 ou 416.943.4439 ; par courriel : nortel.monitor@ca.ey.com.

Si vous avez des questions relatives au contenu de cette lettre, veuillez nous contacter pour obtenir plus d'informations.

Cordialement,

KOSKIE MINSKY LLP



Mark Zigler